3F vous en dit plus sur...

# Les aides pour payer le loyer et les charges

## Vous rencontrez des difficultés financières ? N’attendez pas pour contacter 3F ! Ensemble, nous trouverons une solution. Il existe notamment des dispositifs pour aider nos locataires à payer leur loyer. Voici lesquels.

## L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

Si votre habitation a fait l’objet d’un accord entre 3F et l'État, vous pouvez bénéficier de l’aide personnalisée au logement (**APL**).
Cette aide est alors versée à votre bailleur·euse et déduite de votre loyer.

**Janvier 2021 : réforme des Aides personnelles au logement (APL)**

**Depuis le 1er janvier 2021,** afin de tenir compte du changement des revenus en temps réel des allocataires :

**- les APL sont calculées sur les revenus des douze derniers mois connus ;**
**- leur montant est ajusté tous les trois mois** pour correspondre de façon la plus juste possible à la situation actuelle des bénéficiaires.
**En pratique :**

- l'APL est actualisée tous les trois mois. Par exemple, votre APL d’avril, mai et juin 2023 est calculée avec vos revenus de mars 2022 à février 2023.
- Les montants sont disponibles sur l'espace Caf Mon Compte,

**Plus d'informations ici sur le site de la CAF**

## L’ALLOCATION LOGEMENT

Si votre habitation n’a pas fait l’objet d’un accord entre 3F et l'État, vous ne pouvez pas bénéficier de l’APL. Cependant, la **CAF** peut vous verser une allocation logement (**AL**) pour vous aider à payer votre loyer.

Vous pouvez aussi peut-être bénéficier d'aides pour payer vos **factures de gaz et d'électricité**. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre page dédiée.

**Bon à savoir**

La CAF est votre principale interlocutrice pour sur les **aides au logement**. C'est elle qui décide notamment du montant de vos prestations. Néanmoins, nous pouvons vous informer sur vos droits et vous accompagner dans vos démarches. Contactez rapidement votre agence 3F, nos équipes sont à votre service.

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Le Fonds de solidarité pour le **logement** est un dispositif géré par les départements.

Il permet notamment à des personnes et familles en difficulté de recevoir des **aides financières** pour le **paiement de leur loyer.**

Chaque département détermine les conditions et modalités d'octroi des aides.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, adressez-vous aux **services sociaux** de :

- votre caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- votre mairie ;
- ou votre conseil départemental.

- pour les locataires des Yvelines (78) et des Hauts-de-Seine (92)

- pour les locataires de Seine-Saint-Denis (93)

Vous pouvez aussi consulter le site du Service Public.

## LES GARANTIES DE LOYER

Lors de la signature de votre **bail**, une garantie de paiement de loyer a-t-elle été mise en place ?

Si oui, pensez à vous adresser à l'organisme ou à la personne qui vous a attribué cette garantie pour en faire jouer les clauses et vous aider à **payer votre loyer ou vos charges**.

Sachez qu'il existe aussi des aides pour le règlement des **factures de gaz et d'électricité** auxquelles vous avez peut-être droit.

## LE CIL-PASS ASSISTANCE®

Le cil-pass assistance® est un **service d'assistance logement** dédié aux salarié.e.s en difficulté dans leur parcours résidentiel.

Cet accompagnement, gratuit et personnalisé, pourra vous aider à trouver une solution permettant de vous maintenir dans votre logement ou faciliter si besoin votre accès à un nouveau logement.

Vous pouvez en savoir plus et déposer une demande d'aide, en accédant au formulaire dédié.

## LES AIDES DES CAISSES DE RETRAITE

Vous êtes retraité·e.

En cas de difficultés pour payer des factures d'énergie, votre caisse de retraite peut, dans certains cas, vous attribuer un « **secours énergie** » pour un montant de 200 € maximum.

Retrouvez toutes les informations sur cette aide - ainsi que sur toutes les autres aides proposées par les caisses de retraite - **sur le site de l'assurance retraite**.

Visitez aussi **notre page consacrée à l'ensemble des aides destinées aux seniors.**